

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : **19298-PILLAUD-MAREUIL-SUR-LAY-**
Date du repérage : **DISSAIS**
12/07/2022



Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

Conforme

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **24 Rue Hervé de Mareuil**
Commune : **85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :**M./Mme PILLAUD Alain**
Adresse :**24 Rue Hervé de Mareuil**
85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais

Conclusion eaux pluviales :

Conforme

Conclusion eaux usées :

Conforme

Observations :

Veiller au bon entretien de l'ensemble de l'installation de façon périodique.

Constatations diverses :

Présence d'une servitude sur le réseau d'eau usée.

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

1, ZA De Bourgneuf - 85170 Les-Lucs-sur-Boulogne / 21, Place du Champ de Foire - 85600 Montaigu
14, rue du Maréchal Ney - 85000 La Roche sur Yon

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€
Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404804
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491



Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **CHEVALIER Rudy**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AFDIA**
Adresse : **1, ZA de Bourgneuf, 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**
Numéro SIRET : **803385491**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Repérage:

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
En présence du donneur d'ordre

Liste des pièces visitées :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Rez de chaussée - Salon | 1er étage - Chambre 1 |
| Rez de chaussée - Salle à Manger | 1er étage - Bureau |
| Rez de chaussée - Sas | 1er étage - Sas |
| Rez de chaussée - Wc | 1er étage - Chambre 2 |
| Rez de chaussée - Cuisine | 1er étage - Chambre 3 |
| Rez de chaussée - Buanderie | 2ème étage - Escalier |
| 1er étage - Escalier | 2ème étage - Mezzanine |
| 1er étage - Salon | 2ème étage - Chambre 4 |
| 1er étage - Wc | 2ème étage - Local ECS |
| 1er étage - Salle d'eau | 2ème étage - Chambre 5 |

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

Combles - Combles Sas, Ch2 et Ch3 (Absence de trappe de visite)
Combles - Combles Salon (Une partie), Mezzanine, Ch4, Local ECS et Ch5 (Combles sous rampants)
Toitures - Ensemble de la toiture (Non contrôlé, absence de visuel et/ou d'accès)

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Type de bâtiment : **Habitation**

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?

Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?

Non

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?

Oui

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

Oui

Existe-t-il un captage d'eau ?

Non

L'accès est-il visitable en limite de propriété ?

Oui

Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?

Non

Existe-t-il un poste de refoulement ?

Non

Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?

Oui

Méthode de contrôle employée ?..... **Colorant, Visuelle et Sonore**

Type de réseau : **Eaux usées et pluviales séparées**





RACCORDEMENT DES EAUX USEES :

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

| Pièce concernée | Elément contrôlé | Nomb re | Spécifique | Conforme | Observation |
|-----------------|---------------------|---------|---------------------------|----------|---|
| Wc | WC | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Cuisine | Evier | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Cuisine | Lave-Vaisselle | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Buanderie | Attente | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Wc | WC | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Salle d'eau | Douche | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur rue Hervé de Mareuil |
| Salle d'eau | Lavabo | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur du voisin rue Abbé Guérineau |
| Local ECS | Ballon d'eau chaude | 1 | Rejet dans les eaux usées | Conforme | Rejet dans siphon disconecteur du voisin rue Abbé Guérineau |

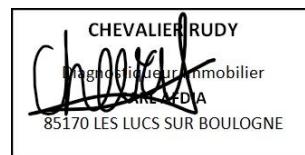
RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:

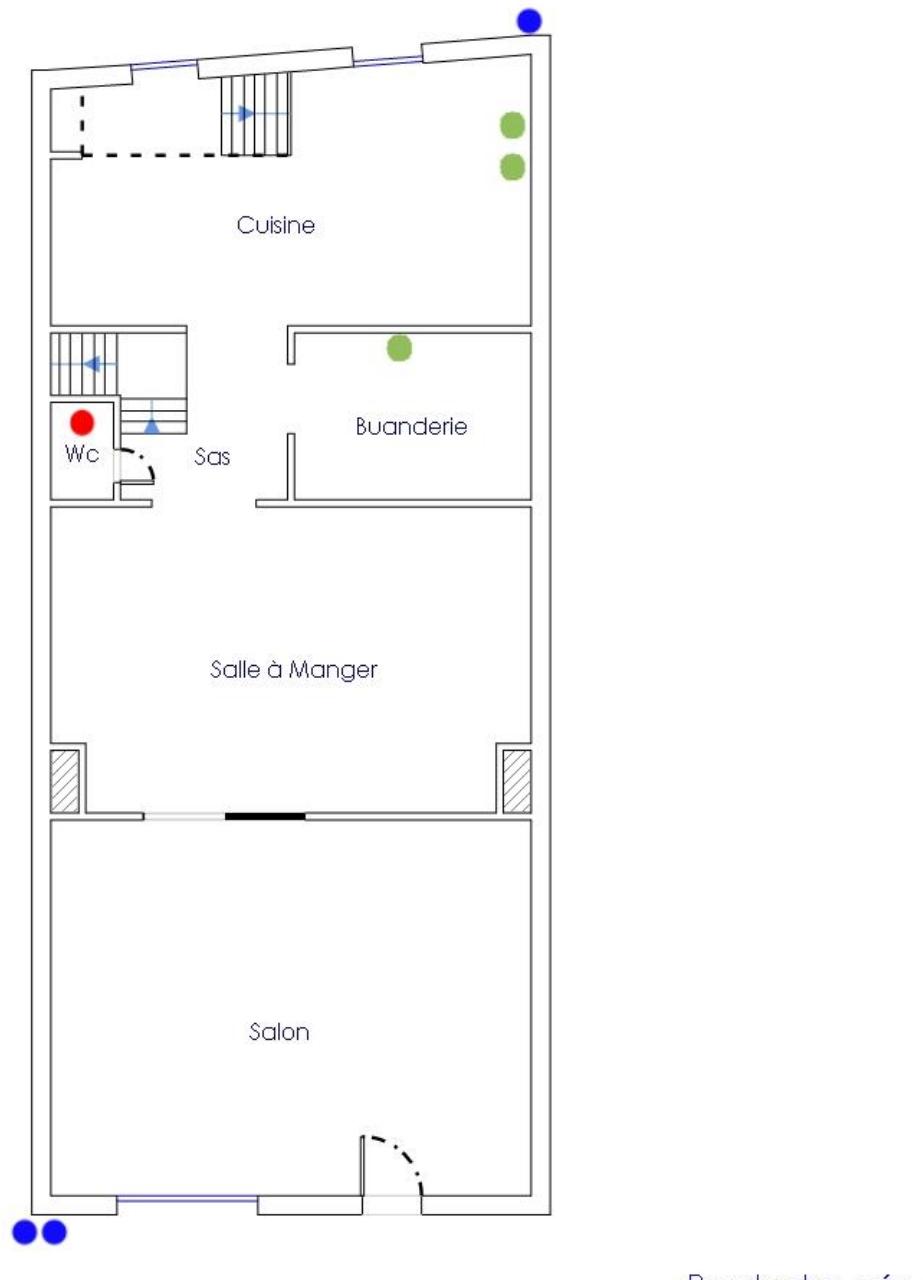
Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

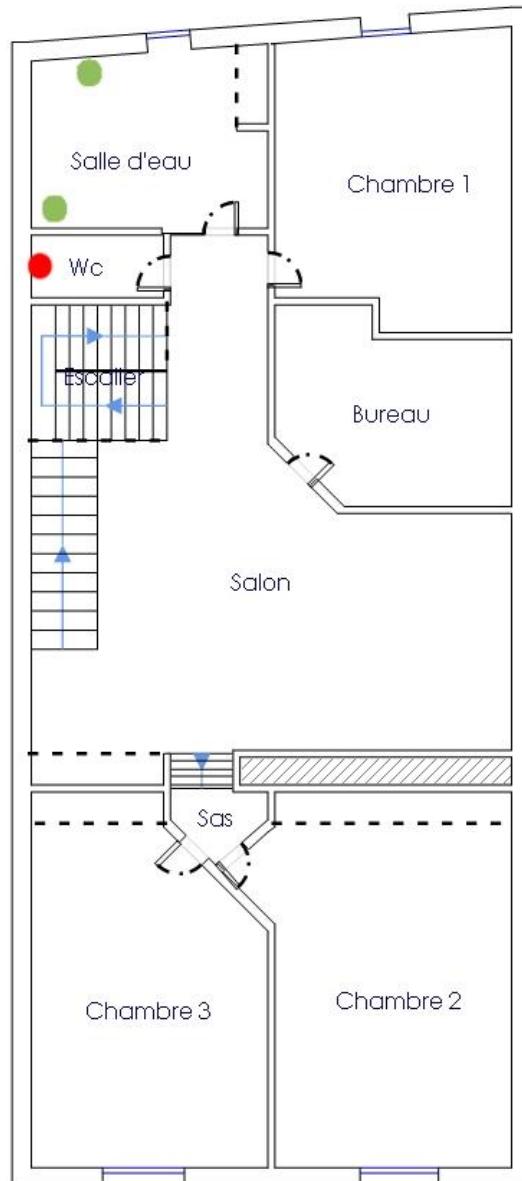
| Pièce concernée | Elément contrôlé | Nomb re | Spécifique | Conforme | Observation |
|-----------------|-----------------------|---------|--------------------------------|----------|-------------|
| Extérieur | Gouttière avant/rue | 2 | Rejet en gargouille / épandage | Conforme | |
| Extérieur | Gouttière arrière/rue | 1 | Rejet dans les eaux pluviales | Conforme | |

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 12/07/2022

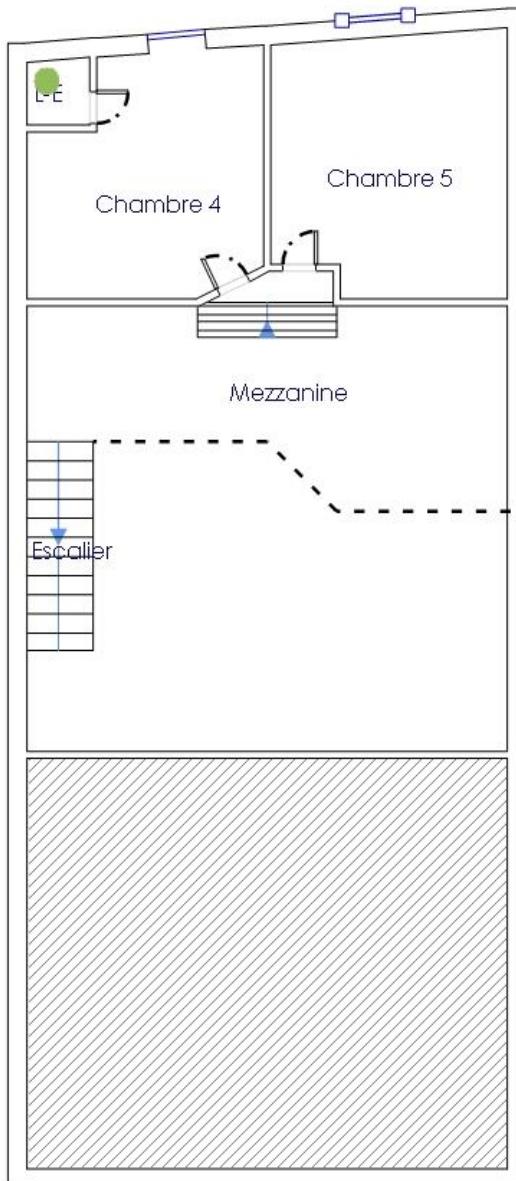
Par : CHEVALIER Rudy







1er Etage



2ème Etage

Légende :

| | |
|--|----------------|
| | Eaux ménagères |
| | Eaux Vannes |
| | Eaux Pluviales |



Mission :

- La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement collectif sont conformes à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune
- Il est dans la stricte politique de la loi numéro 92-3 du 03 Janvier 1992 et de l'arrêté du 22 Décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux notifiant que les communes doivent contrôler les branchements d'assainissement.
- De ce fait, un contrôle systématique de la conformité des branchements à l'occasion d'un transfert de propriété est demandé par la commune.

Domaine d'application :

- Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble du système privatif de raccordement à l'assainissement collectif des immeubles à usage d'habitation.
- Il concerne également la partie de l'installation de branchement situé dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas le branchement d'eaux potables.
- L'intervention de l'opérateur de contrôle ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage des branchements.
- L'intervention de l'opérateur se résume à donner une conformité ou une non-conformité des branchements en fonction du règlement d'assainissement collectif et sous le cadre juridique d'un arrêté municipal.
- Préalablement à toutes cessions immobilières d'habitation individuelle, un certificat de conformité des évacuations d'assainissement doit être réalisé puis communiquer aux futurs acquéreurs, avant la signature de l'acte authentique.
- La durée de validité est limitée à 2 ans.
- Si une non-conformité est identifiée, celle-ci devra être corrigée dans un délai de 6 mois, préférentiellement avant la vente, puis à nous contrôler pour permettre le certificat de conformité.

Réglementation :

- Ce diagnostic est réalisé à l'occasion de la vente, cession, etc... d'un bien immobilier à usage d'habitation en conformité avec :
 - Article 271-4 et 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
 - Article L.131-4 du code de la santé
 - Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
 - Arrêté municipal s'y réfèrent
 - Le règlement d'assainissement de la commune ou de la communauté de commune ou d'agglomération.

Sous réserve qu'aucun dispositif d'accumulation (de type fosse, bacs à graisses, décanteurs, etc.) non signalés ou enterrés et qu'aucun dispositif d'évacuation d'eaux pluviales (de type drainage, pompage, trop-plein de puits, etc.) non signalés ou enterrés ne soit raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Le contrôle permet d'établir la conformité de l'installation vis-à-vis du règlement d'assainissement de la collectivité et détermine le cheminement des eaux usées. Il n'a pas pour objet la vérification du respect des règles de l'art (pente, section des ouvrages, etc.), de l'entretien et de la vétusté de l'installation (défaut d'étanchéité non apparent, déformation de conduite enterrée, etc.). La conformité établie du dispositif d'évacuation des eaux pluviales ne prend pas en compte les risques d'inondation et le mauvais dimensionnement des ouvrages de collecte ou de l'extoire.

Le repérage du diagnostic assainissement du bien visité ne comprend pas le(s) raccordement (s) au réseau collectif (voie), situé (s) en aval du collecteur principal des eaux usées (regard d'assainissement privatif) en limite de propriété.

Le contrôle du raccordement du réseau privatif au réseau collectif, lorsqu'il est nécessaire, incombe à la commune (ou communauté de commune) et/ou gestionnaire délégué du réseau d'assainissement.

Le certificat est nul en cas de modification de l'installation. Tout élément non mentionné par le client lors de la visite, non accessible ou enterré est considéré comme non contrôlé.

Aucune poursuite ne pourra être engagée contre la société AFDIA concernant des éléments non mentionnés dans ce rapport ou des ouvrages condamnés et remis en service après notre contrôle.



Annexe

**LE TOUT A L'ÉGOUT N'EST PAS UNE POUBELLE...
J'adopte les bons gestes !**

Toilettes

- ✓ EAUX VANNES (CHASSE D'EAU...)
- ✗ LINGETTES, ROULEAUX DE PAPIER TOILETTE (MÊME BIODÉGRADABLES)
- ✗ COUCHES
- ✗ PRÉSERVATIFS
- ✗ PROTECTIONS HYGIÉNIQUES

➡️

Salle de bain

- ✓ EAUX MÉNAGÈRES (DOUCHE, LAVABO ETC.)
- ✗ MÉDICAMENTS ➡️
- ✗ CHEVEUX ➡️
- ✗ COTONS TIGES ➡️

Garage

- ✓ EAUX MÉNAGÈRES (LAVE LINGE, SIPHON DE SOL, ÉVIER...)
- ✗ HUILES DE VIDANGE
- ✗ SOLVANTS ET PEINTURES
- ✗ MATIÈRES SOLIDES (BOIS, PLASTIQUE...)

➡️

Cuisine

- ✓ EAUX MÉNAGÈRES (ÉVIER, ETC...)
- ✗ HUILES VÉGÉTALES
- ✗ PRODUITS CHIMIQUES

➡️

✗ EAUX PLUVIALES (CANIVEAU, GRILLE, TOITURE...)

Halte aux lingettes dans les WC !

JETER DES LINGETTES OU AUTRES DÉCHETS SOLIDES DANS LES TOILETTES :

- Bouche vos propres toilettes
- Perturbe fortement le système d'assainissement en bouchant et détériorant les installations collectives.
- Occasionne des pannes qui ont pour conséquences des débordements chez les riverains et vers le milieu naturel.

⚠️ Le fait que les emballages de certaines marques indiquent les mentions « biodégradables » ou « peuvent être jetés à l'égout » n'empêche pas les dégâts causés par leur présence dans les réseaux d'assainissement.

Merci de collaborer à la protection de notre environnement

crédits conception & illustrations : service communication CCPSC



Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE
AV ATLANT VIE
BELLEVILLE SUR VIE
85170 BELLEVIGNY
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 64
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : 0085040144

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779434304

ATTTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des activités suivantes :

A titre principal :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Il Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- Il L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- Il L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Il L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Il L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Il Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Il L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Il L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

2. Autres Diagnostics

- Il Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;

1D9293010737

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4





- Il Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- Il Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- Il L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Il Etat des lieux locatifs
- Il Infiltrométrie RT 2012 – NF EN ISO 9972 Perméabilité à l'air de l'enveloppe.
- Il Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Il Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

Il DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

Il **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE**.

Il DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BATIMENTS NEufs OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETE DU 11/10/11.
CETE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2021 au 01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021
Pour la société :